



# **Syndicat C G T de l'Institut National de la Recherche Agronomique**

INRA — Porte de Saint-Cyr — RN 10 — 78210 SAINT-CYR L'ÉCOLE  
Téléphone : 01.39.53.56.56 - Fax : 01.39.02.14.50 – E-mail : [cgt@inra.fr](mailto:cgt@inra.fr) - CCP Paris 13451- 49Z  
Adresse intranet : <http://www.inra.fr/intranet-cgt/> - Adresse internet : <http://www.inra.cgt.fr/>

**N. Réf.** : 08-61 CE/sf

**A l'attention de :**  
**Monsieur Eric WOERTH**  
Ministre du Budget, des comptes publics  
et de la fonction publique

St-Cyr l'Ecole, le 27 juin 2008

## **MOTION de la CGT-INRA Négociations salariales**

Ce 24 juin, vous avez ouvert un cycle de négociations triennales salariales dans la Fonction publique. En premier lieu, nous réaffirmons que la question des traitements dans la fonction publique doit faire l'objet de négociations annuelles. Quant à vos propositions pour la période 2009-2011, elles ne sont pas de nature à répondre aux besoins de l'ensemble des agents, tant en terme de rattrapage que de maintien et de progression du pouvoir d'achat.

Vous présentez des mesures d'individualisation de la rémunération, notamment au travers de la politique indemnitaire, y compris avec une « prime d'intéressement collectif » qui sont pour nous inadmissibles. Loin d'amener une réponse digne de ce nom aux agents, elles affaiblissent les garanties collectives contenues dans la grille indiciaire.

Pire, en faisant l'impasse sur une augmentation de la valeur du point d'indice pour 2008, au-delà des 0,8% déjà annoncés et alors que l'INSEE prévoit une inflation à 3,2%, vous aggravez la perte du pouvoir d'achat pour l'ensemble des personnels. La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) ne peut être la réponse adéquate.

Nous exigeons tout d'abord, au vu de l'aggravation de l'inflation et donc des pertes de pouvoir d'achat, que soit garanti le maintien du pouvoir d'achat du point indiciaire sur l'année 2008.

Nous demandons ensuite la compensation des pertes enregistrées depuis 2000.

La refonte des grilles indiciaires doit être engagée sans délais avec un salaire minimum à 1.500 euros, un doublement du traitement entre le début et la fin de carrière, une amplitude de la grille allant de 1 à 5,5 avec intégration des régimes indemnitaires dans le traitement.

La Commission Exécutive CGT-INRA